



VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

REMARQUES IMPORTANTES :

- 1) Seules les Associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent obtenir une subvention ;
- 2) Pour permettre à la Commission compétente de statuer en toute connaissance de cause, il est fortement conseillé à l'Association, à l'appui de sa demande de subvention, indépendamment des renseignements devant figurés dans ce dossier, de fournir tous justificatifs et éléments d'informations utiles ;
- 3) **ATTENTION** : Le versement d'une subvention communale est conditionné à la souscription en amont, par l'association, au contrat d'engagement républicain (réf. Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021).

NOM DE L'ASSOCIATION :

**À retourner complet (informations administratives & financières) pour
le 17 octobre 2025 au plus tard***

*** À défaut, adresser le dossier administratif complet dans un premier temps sans le compte de résultat (ce dernier devant être fourni pour le 12 décembre 2025 au plus tard)**

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Identification de votre association

Nom de votre association :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Télécopie : __ / __ / __ / __ / __

Courriel :

Personne en charge du dossier au sein de l'association

Nom/Prénom :Tél. : __ / __ / __ / __ / __ + __ / __ / __ / __ / __

Adresse mail :

Composition du bureau

Préciser la date d'élection :

Président :

Nom/Prénom :Tél. : __ / __ / __ / __ / __

Adresse :Mail :

Secrétaire :

Nom/Prénom :Tél. : __ / __ / __ / __ / __

Adresse :Mail :

Trésorier :

Nom/Prénom :Tél. : __ / __ / __ / __ / __

Adresse :Mail :

Correspondants de l'association (avec lesquels les services de la ville peuvent être facilement en contact) :

1^{er} correspondant :Tél. : __ / __ / __ / __ / __

Adresse mail :

2^{ème} correspondant :Tél. : __ / __ / __ / __ / __

Adresse mail :

ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION

Année/saison écoulée

Nombre total d'adhérents :

Nombre de Bryards :

Nombre de membres féminins :

Nombre de moins de 18 ans : dont % de Bryards

Nombre de plus de 60 ans :

Accueil de public porteur de handicap : oui non

Tarifs pratiqués (année/saison écoulée)

Formules/Disciplines/Catégories/...	Tarif(s) Bryard	Tarif(s) Non Bryard

Réductions éventuelles pratiquées :

.....

PERSONNEL BÉNÉVOLE OU RÉMUNÉRÉ

Nom	Prénom	Bénévole*	Rémunéré*	Fonction et Nb d'heures hebdomadaires	Diplômes éventuels	Montant de la rémunération annuelle charges sociales et salariales comprises
Total **						

* Sélectionner une des deux cases

** Ce total doit être équivalent au total du compte de résultat

DIRIGEANTS AUTRES QUE CEUX DU COMITE DIRECTEUR

NOM	Prénom	Missions

Avantages en nature - Prestations communales (hors subventions) :

- Installations communales mises à disposition gratuitement (année/saison écoulée) :

Nature	Adresse	Jours/horaires d'utilisation

- Mise à disposition gratuite de matériel, équipements, transports collectifs, salles ... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➤ **Installations non communales utilisées (année/saison écoulée) :**

Nature	Adresse	Propriétaire	Jours/horaires d'utilisation

MANIFESTATION(S) ORGANISÉE(S) SUR L'ANNEE/LA SAISON ÉCOULÉE

BILAN

1. Titre ou intitulé :

Date (s) de la manifestation : __ / __ / ____ Lieu :

Entrée libre ou payante : Tarif (s) :

Public concerné et nombre de personnes accueillies :

Rappel des objectif (s) :

Bilan synthèse de la manifestation :

2. Titre ou intitulé :

Date (s) de la manifestation : __ / __ / ____ Lieu :

Entrée libre ou payante : Tarif (s) :

Public concerné et nombre de personnes accueillies :

Rappel des objectif (s) :

Bilan synthèse de la manifestation :

3. Titre ou intitulé :

Date (s) de la manifestation : __ / __ / ____ Lieu :

Entrée libre ou payante : Tarif (s) :

Public concerné et nombre de personnes accueillies :

Rappel des objectif (s) :

Bilan synthèse de la manifestation :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (Nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- Demander une subvention de fonctionnement de € + € en subvention exceptionnelle pour le(s) projet(s) de manifestations(s) de l'année ;

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association ;

- Modalités de versement pour les subventions de + de 23 000 € :
 - Souhaite recevoir la subvention municipale en plusieurs fois, versée en 4 fois à la fin de chaque trimestre ;
 - Souhaite recevoir la subvention municipale en une seule fois en début d'année.*cochez la case selon votre souhait de versement*

Joindre un RIB ou un RIP.

Compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Fait, le __ / __ / ____ à

Signature
du représentant légal de l'association

Attention :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier

ANNEXE

Pour rappel, depuis le 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité de ses membres, l'instauration d'une **grille de critères d'attribution pour les subventions de fonctionnement** en direction des associations.

Avec l'établissement de cette grille, le Conseil Municipal a voulu ainsi instaurer une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions, mais également vis-à-vis de l'ensemble de la population bryarde, notamment sur l'utilisation des deniers publics.

Cette démarche, dite de « critérisation », est notamment guidée par une volonté de :

- Justice et d'équité ;
- Lisibilité et de transparence ;
- Connaissance par tous des modalités d'attribution des subventions aux associations.

Elle répond également à deux enjeux :

- L'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
- Une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière accordée par la ville aux associations.

8 critères généraux, applicables à toutes les associations, ont ainsi été retenus :

- 1) Analyse fine des comptes de résultats du dernier exercice comptable, couplée avec le bien-fondé de la subvention demandée. L'association se verra par exemple refuser une demande de subvention si ses disponibilités (issues du dernier résultat financier) représentent au moins deux années d'avance de fonctionnement ;
- 2) Analyse des subventions perçues par ailleurs et des ventes de prestations : Prise en compte et valorisation de la capacité de l'association à rechercher des subventions par ailleurs et à s'autofinancer par la vente de produits (adhésions, prestations divers, ...)
- 3) Adhérents : Prise en compte et valorisation du nombre d'adhérents Bryards ;
- 4) Tarif(s) d'adhésion(s) : Prise en compte et valorisation de l'application de tarif(s) d'adhésion(s) Bryards (réduits et significatifs) ;
- 5) Implication dans la vie locale : Prise en compte et valorisation de l'organisation de manifestations propres à l'association sur le territoire communal, de son investissement dans les actions de la commune et de partenariats entre associations ;
- 6) Activités destinée(s) aux mineurs : Prise en compte et valorisation de la mise en place d'un enseignement spécifique destiné aux moins de 18 ans ;
- 7) Démarche inclusive : Prise en compte de l'existant et/ou d'une réelle volonté de l'association à rendre ses activités accessibles aux personnes porteuses d'un handicap et/ou âgées ;
- 8) Charges de personnel : Prise en compte de la masse salariale d'une association et de ses dépenses qui en découlent.

Ainsi que 3 critères spécifiques, applicables à certaines associations :

- 1) Activités spécifiques des associations à caractère social : Prise en compte et valorisation des associations œuvrant dans le domaine de la santé, du handicap et du service à la personne ;
- 2) Niveau de pratique en compétitions des associations sportives : Prise en compte du niveau de pratique en compétitions (départemental, régional, national ou international) pouvant impacter de façon significative les dépenses de l'association ;

- 3) Promotion du sport au féminin des associations sportives : Prise en compte et valorisation du sport au féminin, traduit par des actions significatives

PAGE RÉSERVÉE AUX SERVICES DE LA VILLE

POUR MEMOIRE :

Année 2024 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement de : €

Attribution d'une(de) subvention(s) exceptionnelle(s) / de projets de : €

Année 2025 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement de : €

Attribution d'une(de) subvention(s) exceptionnelle(s) / de projets de : €

DOSSIER SOUMIS :

EN COMMISSION REUNIE LE :

AU CONSEIL MUNICIPAL LE :

MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR 2025 : €



VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

Contrat d'engagement républicain

En application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 a arrêté un Contrat d'engagement républicain précisant les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation s'engage à respecter les principes énoncés ci-après. Ces engagements sont souscrits dans les respects des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

En application du décret susmentionné, l'Association informe ses membres de la souscription de ce contrat par tout moyen (notamment affichage dans ses locaux ou mise en ligne le cas échéant). Elle veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, salariés et membres bénévoles. Tout manquement à ces engagements est de nature à justifier le retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à Bry-sur-Marne, le :

Association

Dont le siège social est à

Représentée par

COMPTE DE RESULTAT DU ... / ... / ... AU ... / ... / ...

DEPENSES REELLES	MONTANT EN EUROS
60 ACHATS	
- Achats d'études et de prestations de services
- Fournitures non stockables (eau, énergie)
- Fournitures d'entretien et de petit équipement
- Fournitures administratives
- Autres fournitures
61 SERVICES EXTERIEURS	
- Sous traitance générale
- Locations mobilières et immobilières
- Entretien et réparation
- Assurance
- Documentation
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires
- Publicité, publications
- Déplacements, missions et réceptions
.....	
.....	
.....	
- Frais postaux et de télécommunication
- Services bancaires
- Divers (cotisations Ligue, Fédération ...)
63 IMPÔTS ET TAXES	
- Impôts et taxes sur rémunérations
- Autres impôts et taxes
64 CHARGES DE PERSONNEL	
- Rémunération du personnel
- Charges sociales
- Autres charges de personnel
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (redevances pour brevets, licences)
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (Dons)
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS
TOTAL DES DEPENSES	0
86 EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
- Secours en nature
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations
- Personnels bénévoles
TOTAL	0
51 BANQUE(S) = Trésorerie de fin d'exercice
53 CAISSE = Trésorerie de fin d'exercice
TOTAL TRESORERIE DE FIN D'EXERCICE	0

COMPTE DE RESULTAT DU ... / ... / ... AU ... / ... / ...

RECETTES REELLES	MONTANT EN EUROS
70 VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES	
- Marchandises
- Prestations de services
- Produits des activités annexes
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
- Etat (à détailler) :	
.....
.....
- Région(s) :	
.....
- Département(s) :	
.....
- Commune(s) :	
.....
.....
- Organismes sociaux (à détailler) :	
.....
- Fonds européens
- CNASEA (emplois aidés)
- Autres (précisez) :	
.....
.....
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
- Cotisations
- Autres (adhésions,...)
76 PRODUITS FINANCIERS
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
- Sur opérations de gestion
- Sur exercices antérieurs
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
791 TRANSFERTS DE CHARGES
TOTAL DES RECETTES	0
87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
- Bénévolat
- Prestations en nature
- Dons en nature
TOTAUX	0
51 BANQUE(S) = Trésorerie de début d'exercice
53 CAISSE = Trésorerie de début d'exercice
TOTAL TRESORERIE DE DEBUT D'EXERCICE	0

BILAN COMPTABLE

ACTIF	Valeur brute	Amort. & Prov.	Valeur nette	PASSIF	Valeur nette
<u>Immobilisations :</u>				<u>Fonds propres :</u>	
→ Terrains	→ Fonds associatifs (apports)
→ Bâtiments	→ Réserves statutaires, contractuelles ou autres réserves
→ Mobilier	→ Report à nouveau (addition des résultats précédents)
→ Matériel sportif	→ Résultat de l'exercice
				→ Fonds associatif pouvant être repris avant dissolution de l'association
				→ Subventions d'investissement
<u>Immobilisations financières :</u>				→ Provisions pour risques et charges
→ Placements à long terme (dépôts, titres, cautionnements)		
<u>Actif circulant :</u>				<u>Emprunts à moyen et long terme</u>
→ Stocks en cours		
→ Créances sur usagers/membres	<u>Dettes à court terme (moins de 5 ans) :</u>	
→ Subventions à recevoir	→ Fournisseurs
→ Autres créances	→ Rémunérations dues au personnel
→ Valeurs de placement (SICAV,...)	→ URSSAF et autres organismes sociaux
→ Compte sur livret	→ Administration fiscale
<u>Disponibilités :</u>					
→ Banque	→ Découvert bancaire
→ Caisse		
<u>Autres :</u>				<u>Autres :</u>	
→ Charges constatées d'avance	→ Produits constatés d'avance
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL

BUDGET PREVISIONNEL DU .. / .. / .. AU .. / .. / ..

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT EN EUROS
60 ACHATS	
- Achats d'études et de prestations de services
- Fournitures non stockables (eau, énergie)
- Fournitures d'entretien et de petit équipement
- Fournitures administratives
- Autres fournitures
61 SERVICES EXTERIEURS	
- Sous traitance générale
- Locations mobilières et immobilières
- Entretien et réparation
- Assurance
- Documentation
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires
- Publicité, publications
- Déplacements, missions et réceptions
.....
.....
.....
- Frais postaux et de télécommunication
- Services bancaires
- Divers (cotisations Ligue, Fédération ...)
63 IMPÔTS ET TAXES	
- Impôts et taxes sur rémunérations
- Autres impôts et taxes
64 CHARGES DE PERSONNEL	
- Rémunération du personnel
- Charges sociales
- Autres charges de personnel
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (redevances pour brevets, licences)
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (Dons)
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	0
86 EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
- Secours en nature
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations
- Personnels bénévoles
TOTAL	0
51 BANQUE(S) = Trésorerie de fin d'exercice
53 CAISSE = Trésorerie de fin d'exercice
TOTAL TRESORERIE DE FIN D'EXERCICE	0

BUDGET PREVISIONNEL DU .. / .. / .. AU .. / .. / ..

RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT EN EUROS
70 VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES	
- Marchandises
- Prestations de services
- Produits des activités annexes
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
- Etat (à détailler) :
.....
.....
- Région(s) :
.....
- Département(s) :
.....
- Commune(s) :
.....
.....
.....
- Organismes sociaux (à détailler) :
.....
.....
- Fonds européens
- CNASEA (emplois aidés)
- Autres (précisez) :
.....
.....
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
- Cotisations
- Autres (adhésions,...)
76 PRODUITS FINANCIERS
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
- Sur opérations de gestion
- Sur exercices antérieurs
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
791 TRANSFERTS DE CHARGES
TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES	0
87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
- Bénévolat
- Prestations en nature
- Dons en nature
TOTAUX	0
51 BANQUE(S) = Trésorerie de début d'exercice
53 CAISSE = Trésorerie de début d'exercice
TOTAL TRESORERIE DE DEBUT D'EXERCICE	0